

Informations de base	
2017/2159(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		TARAND Indrek (Verts/ALE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MACOVEI Monica (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		VĂLEAN Adina (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0091/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0146/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2159(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10798

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE612.235	24/01/2018	
Projet de rapport de la commission		PE613.477	25/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.247	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0091/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0146/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0024/2018 OJ C 417 06.12.2017, p. 0115	17/10/2017	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2018/1376 OJ L 248 03.10.2018, p. 0234
Résumé

Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2017/2159(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'**EFSA**.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments: l'Autorité, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) afin de fournir des avis scientifiques et une assistance technique à la politique et à la législation de l'UE dans les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

En ce qui concerne les comptes de l'Autorité, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus** : 80 millions EUR;
 - **exécutés** : 80 millions EUR;
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus** : 88 millions EUR;
 - **exécutés** : 79 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence EFSA](#).

Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2017/2159(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Indrek TARAND (Verts/ALE, EE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ESFA) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

États financiers de l'Autorité: le budget définitif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2016 s'élevait à 79.492.944 EUR, soit une diminution de 1,10%. L'intégralité du budget provient du budget de l'Union.

- **Gestion budgétaire et financière:** les députés ont noté avec satisfaction que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 100%, soit une augmentation de 0,19% par rapport à 2015.
- **Engagements et reports:** les reports de 2016 à 2017 s'élevaient à EUR 8,2 millions et concernaient principalement les infrastructures et les opérations.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique du personnel, ainsi que des vérifications et des contrôles internes.

Ils ont noté qu'une coopération étroite avec la DG SANTE de la Commission était en bonne voie pour sa préparation liée à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union.

L'Autorité est bien consciente des **risques financiers liés à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union**, tels qu'une disponibilité budgétaire restreinte, des questions contractuelles concernant les contrats en cours et les nouveaux contrats ainsi que les paiements correspondants, et les allocations de chômage, ainsi que des risques opérationnels, tels que la possibilité pour les citoyens britanniques de faire partie du personnel ou des experts, l'accès des entités du Royaume-Uni aux services, aux informations et aux données, l'évolution du volume de travail et les droits d'accès aux documents.

Les députés ont noté que l'Autorité a adopté en 2016 la stratégie intitulée «**Stratégie de l'EFSA 2020: une science fiable pour des aliments sûrs**», fondée sur cinq objectifs stratégiques: i) rendre prioritaire la participation du public et des parties prenantes au processus d'évaluation scientifique, ii) élargir le socle de preuves de l'Autorité et optimiser l'accès à ses données, iii) renforcer les capacités d'évaluation scientifique de l'Union et bâtir des communautés de connaissance, iv) se préparer aux défis futurs en matière d'évaluation des risques, et v) créer un environnement et une culture qui reflètent les valeurs de l'Autorité.

Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2017/2159(DEC) - 17/10/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Autorité.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté, entre autres, sur les comptes annuels de l'**Autorité européenne de sécurité des aliments** (EFSA). En résumé, les tâches principales de l'Autorité consistent à fournir les informations scientifiques nécessaires à la législation de l'Union en matière de sécurité alimentaire et alimentaire, à collecter et analyser des données permettant de détecter et de surveiller les risques et à fournir des informations indépendantes sur ces risques.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Autorité, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: de l'avis de la Cour, les comptes annuels de l'Autorité **présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016**, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait également une série d'observations sur le contrôle interne de l'Autorité, accompagnées de la réponse de cette dernière.

Observations de la Cour:

- **contrôles internes:** la Cour a recommandé de mettre à jour la **politique de gouvernance informatique** de l'EFSA, de mettre en place un cadre de gestion des risques informatiques et un registre des risques et de séparer la fonction de sécurité de l'information de l'unité informatique. À cet égard, l'EFSA a convenu avec le service d'audit interne d'un plan visant à prendre des mesures correctives.

Réponse de l'Autorité:

- **contrôles internes:** l'Autorité a déclaré qu'elle **mettrait en œuvre le plan d'action** à la suite de l'audit de la gouvernance informatique réalisé par le service d'audit interne de la Commission. Toutes les actions concernant le positionnement de la fonction de sécurité de l'information, la participation des entreprises et la stratégie informatique ont été pleinement mises en œuvre. Pour la gouvernance informatique, la majorité des actions ont été mises en œuvre et les actions restantes devraient être mises en œuvre d'ici la fin de 2017.

Le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Autorité en 2016:

- **Budget:** 79,5 millions d'euros.
- **Personnel:** 434 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2017/2159(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'**Autorité européenne de sécurité des aliments** (EFSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'Autorité a toutefois été invitée à mettre à pleinement en œuvre les mesures prévues qu'elle a indiquées dans sa réponse à l'observation de la Cour préconisant la **réorganisation de la gouvernance informatique de l'Autorité**.

Le Conseil s'est également félicité des mesures prises jusqu'à présent par l'Autorité concernant sa **stratégie de contrôle financier ex post** afin de donner suite au rapport de la Cour sur les comptes annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice 2015 et l'a invité à poursuivre dans cette voie.

Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2017/2159(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 552 voix pour, 40 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité**: le budget définitif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2016 s'élevait à 79.492.944 EUR, soit une diminution de 1,10%. L'intégralité du budget provient du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les députés ont noté avec satisfaction que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 100%, soit une augmentation de 0,19% par rapport à 2015.
- **Engagements et reports**: les reports de 2016 à 2017 s'élevaient à EUR 8,2 millions et concernaient principalement les infrastructures et les opérations.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique du personnel, ainsi que des vérifications et des contrôles internes. Ils ont demandé en particulier à l'Autorité de viser d'urgence un **meilleur équilibre hommes-femmes** au sein du personnel, notamment au niveau des postes haut placés.

En outre, les députés ont exprimé leur inquiétude du fait que la portée de la **nouvelle politique d'indépendance** de l'Autorité demeurait trop restreinte, soulignant que l'Autorité avait ignoré les demandes du Parlement concernant l'inclusion du financement de la recherche dans la liste des intérêts devant être couverts par la période de carence de deux ans.

L'Autorité devrait continuer à accorder une attention particulière à l'opinion publique et s'engager à **respecter les principes d'ouverture et de transparence**. Les députés ont rappelé qu'un groupe de députés avait intenté une action contre l'Autorité au motif que celle-ci a restreint l'accès aux documents dans le dossier «glyphosate». Ils attendent de l'Autorité qu'elle exécute pleinement la décision de la Cour de justice.

Le Parlement a noté qu'une étroite coopération avec la DG SANTE de la Commission était bien avancée en vue des préparatifs liés à la **décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union**. Il a toutefois relevé qu'une incertitude majeure subsistait quant aux futures ressources disponibles, ce qui freine l'Autorité dans sa préparation de la programmation pour l'après 2020. Il a invité l'Autorité à rester proactive sur cette question, en anticipant et en envisageant tout problème potentiel susceptible de se produire.

Le Parlement a pris acte que l'Autorité a adopté en 2016 la stratégie intitulée «**Stratégie de l'EFSA 2020: une science fiable pour des aliments sûrs**», fondée sur cinq objectifs stratégiques: i) rendre prioritaire la participation du public et des parties prenantes au processus d'évaluation scientifique, ii) élargir le socle de preuves de l'Autorité et optimiser l'accès à ses données, iii) renforcer les capacités d'évaluation scientifique de l'Union et bâtir des communautés de connaissance, iv) se préparer aux défis futurs en matière d'évaluation des risques, et v) créer un environnement et une culture qui reflètent les valeurs de l'Autorité.

Décharge 2016: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2017/2159(DEC) - 18/04/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1376 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2016

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que selon l'état de ses recettes et de ses dépenses, le budget définitif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2016 était de 79.492.944 EUR, ce qui représente une baisse de 1,10 %.

Gestion budgétaire et financière et personnel

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une hausse de 0,19 % par rapport à l'exercice 2015. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 89,66 %, soit une baisse de 0,45 % par rapport à 2015.

Le Parlement a noté ce qui suit :

- les reports de 2016 sur 2017 s'élèvent à 8.200.000 EUR. Ils sont essentiellement liés aux infrastructures et aux activités et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et dans l'exécution du budget ;

- la réduction de 2 % des effectifs de l'Autorité en 2016, soit sept postes, s'est traduite par une augmentation des efforts de l'Autorité pour mettre en place des procédures plus efficaces et plus efficaces. L'Autorité est invitée à viser d'urgence un meilleur équilibre hommes-femmes au sein du personnel, notamment au niveau des postes haut placés;

- le déficit en ressources devrait se creuser du fait d'une réduction supplémentaire du tableau des effectifs d'une part, et de la poursuite attendue de l'augmentation de la charge de travail en raison des nouvelles tâches liées à certaines activités principales comme les nouveaux aliments, les pesticides et la classification et la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, d'autre part;

- aucun cas de harcèlement n'a été signalé, fait l'objet d'une enquête ou été porté devant la justice en 2016.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts, transparence et démocratie

Le conseil d'administration de l'Autorité a adopté une nouvelle politique d'indépendance visant à garantir l'indépendance de tous les professionnels qui prennent part à ses activités scientifiques. La nouvelle politique comprend une nouvelle définition de ce qui constitue un conflit d'intérêts, un ensemble complet de règles concernant l'incompatibilité des fonctions, ainsi qu'une obligation imposée aux experts de déclarer la part de leurs revenus annuels provenant d'une organisation, d'un organisme ou d'une entreprise dont les activités relèvent des domaines d'action de l'Autorité.

Le Parlement estime que la politique d'indépendance demeure trop restreinte étant donné qu'elle ne prend en considération que les intérêts relatifs aux questions relevant du mandat du groupe scientifique et non «tous les intérêts matériels liés aux entreprises dont les produits sont évalués par l'Autorité ainsi qu'aux organisations financées par celles-ci» comme le Parlement l'avait demandé.

Le Parlement constate qu'un groupe de députés a intenté une action contre l'Autorité au motif que celle-ci a restreint l'accès aux documents dans le dossier «glyphosate». Il attend de l'Autorité qu'elle exécute pleinement la décision de la Cour de justice lorsqu'elle sera rendue. D'une manière générale, il est d'avis que l'Autorité devrait continuer à accorder une attention particulière à l'opinion publique et s'engager à respecter les principes d'ouverture et de transparence.

Le Parlement constate enfin que l'Autorité est bien consciente des risques financiers liés à la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union, tels qu'une disponibilité budgétaire restreinte, des questions contractuelles concernant les contrats en cours et les nouveaux contrats ainsi que les paiements correspondants, et les allocations de chômage, ainsi que des risques opérationnels, tels que la possibilité pour les citoyens britanniques de faire partie du personnel ou des experts, l'accès des entités du Royaume-Uni aux services, aux informations et aux données, l'évolution du volume de travail et les droits d'accès aux documents.